

D.G.S.T.
Service ENVIRONNEMENT

☎ : 04.42.44.35.39

Fax : 04.42.44.35.93

Le 7 janvier 2008

ARRETE MUNICIPAL
N°14-2008

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA MISE EN PLACE
D'UNE CAMPAGNE
DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS ERRANTS
ET NON IDENTIFIES

Nous, Paul LOMBARD, Maire de la Ville de Martigues,

VU la Loi N°99-5 du 6 Janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Décret N°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment les articles L.211-11, L.211-27 et suivants, et R.211-11 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône et notamment ses articles 99-6 et 120,

VU l'Arrêté Municipal N°62-98 du 21 Juillet 1998, portant réglementation relative à la divagation des animaux et à la propreté canine sur le territoire de la Commune,

VU la demande en date du 4 Juillet 2007, présentée par l'Association « l'Ecole du Chat » de Martigues visant à obtenir l'autorisation de capturer des chats errants vivant en groupe dans la plupart des quartiers de Martigues, de les stériliser, de les identifier et de les réintroduire sur le lieu de capture,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants sur le territoire de la Commune de Martigues, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics,

ARRETONS

Article 1 : **Objet**

Afin d'endiguer la prolifération de chats errants dans la plupart des quartiers de la Commune, le Maire décide d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe conformément aux articles L.211-27 et L.212-10 du Code Rural.

Cette campagne concernera les quartiers suivants :

Martiques Centre ancien :

- quartier de Jonquières centre
- quartier de Ferrières centre
- quartier de l'Ile.

Les quartiers de Ferrières :

- Notre Dame des Marins
- Canto-Perdrix
- L'Escaillon
- Figuerolles
- Saint-Roch
- La Coudoulière
- Croix-Sainte
- Le Grès.

Les quartiers de Jonquières :

- Font Sarade
- Boudème
- Paty.

Les écarts :

- Saint-Pierre
- Saint-Julien
- Les Laurons
- La Couronne-Carro.

Article 2 : Durée

Cette campagne est ouverte à compter du 7 Janvier 2008.

La Ville et les Associations accréditées conviennent d'établir au 1^{er} Juin et au 1^{er} Décembre de chaque année deux bilans avant toute reconduction de ladite campagne.

Article 3 : Partenariat

Cette opération requière la collaboration d'associations spécialisées dans la protection des chats. Ces associations devront se faire reconnaître auprès de la Ville représentée par le Service Environnement avant toute intervention sur les espaces publics.

Toute association désireuse de participer à cette campagne devra obtenir une accréditation de la Ville.

Durant cette campagne les associations seront autorisées à effectuer les opérations suivantes :

- la capture,
- la stérilisation,
- l'identification au nom de l'association conformément à l'article L.212-10 du Code Rural,
- et le relâcher sur les lieux de capture.

Les lieux de capture, la planification des interventions, les zones à traiter prioritairement seront définies d'un commun accord entre la Ville représentée par le Service Environnement et les Associations.

Article 4 : Gestion et suivi de l'opération

La gestion, le suivi sanitaire au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations animales sont placés sous la responsabilité des Associations et de la Ville.

La mise en œuvre concrète de ces opérations sur les sites est assurée par les Associations, qui devront rendre compte systématiquement à la Ville de Martigues de tout incident concernant la vie et le comportement des animaux concernés et les relations avec le voisinage.

Article 5 : Suivi des populations félines

La remise sur les lieux de capture des animaux stérilisés et identifiés, sera réalisée à la seule initiative des Associations accréditées.

Les cages seront installées à titre temporaire sur les lieux de vie et sous la responsabilité de l'Association. Aucun abri ne sera toléré à titre permanent.

Les Associations s'efforceront de « placer » les chats afin de limiter leur divagation sur le territoire de la Commune.

Articles 6 : Statuts / Assurance

Chaque Association partenaire de cette opération devra transmettre à la Ville représentée par le Service Environnement, ses statuts et la composition de son bureau à chaque changement.

Elle devra souscrire en son nom une assurance responsabilité civile couvrant les risques découlant de ses activités et devra transmettre une attestation à jour à la Ville de Martigues chaque année.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de cette campagne, la Ville rappellera aux propriétaires de chats à veiller à faire identifier leur animal afin d'éviter le cas échéant leur divagation sur la voie publique.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, en Mairies Annexes, au Poste de Police Municipale, ainsi qu'à la Fourrière Municipale.

Article 9 : Recours

Cet arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification et publication, devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur de Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Fait à Martigues, le 7 Janvier 2008

Le Maire,

Paul LOMBARD